

JORF n°0236 du 11 octobre 2009

Texte n°16

ARRETE

Arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs

NOR: BCFF0918507A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Arrête :

Article 1

En application de l'article 4 du décret du 22 décembre 2008 susvisé, les montants annuels de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps des secrétaires administratifs et corps analogues de la filière administrative sont fixés comme suit :

	MONTANTS DE RÉFÉRENCE		PLAFONDS	
	(en euros)			
	Fonctions		Résultats individuels	
Administration centrale, établissements et services assimilés				
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et grades analogues	1 850		850	16 200
Secrétaire	1 750		800	15 300

administratif de classe supérieure et grades analogues			
Secrétaire	1 650	750	14 400
administratif de classe normale et grades analogues			
Services déconcentrés, établissements et services assimilés			
Secrétaire	1 550	700	13 500
administratif de classe exceptionnelle et grades analogues			
Secrétaire	1 450	650	12 600
administratif de classe supérieure et grades analogues			
Secrétaire	1 350	600	11 700
administratif de classe normale et grades analogues			

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 2009.

Eric Woerth